

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N° 22-35**

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 accordant délégations au Maire pour la durée de son mandat, entre autres pour (27°) « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à (...) l'édification des biens municipaux dans tous les cas nécessaires » ;

Vu le projet de réaménagement, avec extension, du rez-de-chaussée de la Mairie pour mieux répondre aux besoins des services et des usagers ;

Vu les délibérations n° 2020-115 du 09/12/2020, n° 2021-08 du 18/02/2021, et n° 2022-75 du 29/09/2022, par lesquelles le conseil municipal a approuvé la réalisation de ce projet ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique des travaux nécessitant un permis de construire assorti d'autorisations dans le cadre des règles relatives aux Établissements Recevant du Public ;

Vu l'Avant-Projet Définitif établi par la maîtrise d'œuvre, et son approbation par délibération n°2022-75 susvisée ;

**DÉCIDE**

Article 1 :

Un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera déposé en vue d'obtenir le permis de construire et les autorisations nécessaires à tout Établissement Recevant du Public, pour le réaménagement, comportant extension, du rez-de-chaussée de la Mairie de Guémené-Penfao.

Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Guémené-Penfao,*

*le 13 octobre 2022*



**Le Maire**

Isabelle BARATHON-BAZELLE